



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Réception des soumissions:

Service correctionnel du Canada  
**Service des contrats et de gestion du matériel**  
**Région du Québec**  
250, montée St-François  
Laval (Québec) H7C 1S5

Téléphone : (450) 661-9550, poste 3223/ 3210

**COURRIEL :**

[GEN-QUE307Soumissions@CSC-SCC.GC.CA](mailto:GEN-QUE307Soumissions@CSC-SCC.GC.CA)

(10 MO maximum par courriel)

Attention :  
21301-21-3600260  
Isabelle Gravel

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

**Proposition à : Service Correctionnel du Canada**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Commentaires :**

**CE DOCUMENT COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

**Bureau de distribution**

Service correctionnel du Canada  
**Direction des ressources matérielles**  
250, montée St-François  
Laval (Québec) H7C 1S5  
Téléphone : 450-661-9550 poste 3210-3223

<b>Sujet:</b>	
Services psychiatriques	
<b>No. de l'invitation</b>	
21301-21-3600260	
<b>No. de modification de l'invitation : 1</b>	<b>Date: 19 octobre 2020</b>
<b>No. de Référence de SEAG</b>	
PW-20-00929438	
<b>L'invitation prend fin</b>	
à : 14 :00	
le : 27 octobre 2020	
<b>F.A.B.</b>	
Usine:	Destination: X      Autre:
<b>Soumettre toutes questions à :</b>	
Isabelle Gravel <b>Agente régionale, Approvisionnements et contrats</b> <a href="mailto:Isabelle.Gravel@csc-scc.gc.ca">Isabelle.Gravel@csc-scc.gc.ca</a>	
<b>No de téléphone:</b>	<b>No de télécopieur:</b>
450-661-9550 poste 3300	450-664-6626
<b>Destination des biens, services et construction:</b>	
<b>Centre Régional de Santé Mentale (CRSM) (Multi niveaux)</b> 242, Montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec), J0N 1H0	
*Unités 1B, 1C, 2B, 2C et 2D	
<b>Instructions :</b> Voir aux présentes	



La modification No 1 à la demande de proposition (DDP) est émise pour:

1. Modifier Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
2. Modifier Annexe D – Critères d'évaluation;
3. Modifier Annexe F – Feuille de calcul sur les critères obligatoires et cotés; et;
4. Répondre aux questions 1 à 4 reçues au cours de la période d'invitation.

---

## 1. Modifier Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

**Supprimer: Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, Article 2. Méthode de sélection**, dans son intégralité; et

**Insérer: La nouvelle Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, Article 2. Méthode de sélection:**

### 2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a) Respecter toutes les exigences de la demande de soumissions ;
  - b) Satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires ;
  - c) Obtenir au moins 50% pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. La notation se fait sur une échelle de 100 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) du point 1 seront déclarées non recevables. **La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour l'attribution du contrat.**
  - a) Si un entrepreneur propose une autre personne (sous-traitant) pour l'exécution (en partie ou en totalité) des services, ce sont les compétences et les expériences de la personne proposée qui feront l'objet de l'évaluation et de sélection aux fins de l'octroi du contrat.
  - b) L'entrepreneur devra soumettre tous les documents qui permettront d'évaluer les exigences obligatoires et les critères techniques cotés qui figurent à l'**annexe F** afin de prouver la formation et l'expérience déclarées pertinentes de la personne proposée. Dans le but de faciliter l'évaluation de leur soumission, les soumissionnaires peuvent utiliser pour la personne proposée la **feuille de calcul pour les exigences obligatoires et critères techniques cotés** qui figure à l'**annexe F** afin de fournir les renseignements demandés visant à prouver la formation et l'expérience déclarées.
3. Méthode pour départager des soumissions ayant obtenu le même nombre de points

Si deux soumissions recevables sur le plan technique obtiennent le même nombre total de points, le SCC attribuera le contrat à la soumission dont le psychiatre proposé possède la plus grande expérience dans la fourniture de soins dans un établissement correctionnel.

Si deux soumissions recevables sur le plan technique obtiennent le même nombre total de points et proposent les services de psychiatres possédant la même expérience dans la fourniture de soins dans un établissement correctionnel, le contrat sera attribué comme suit :

- a) Soumission présentée par la poste : la soumission recevable sur le plan technique reçue en premier selon la date et l'heure de transmission indiquées par l'Unité de réception des soumissions sur l'enveloppe contenant la soumission du soumissionnaire.
- b) Soumission présentée par courriel : la soumission recevable sur le plan technique reçue en premier selon la date et l'heure de transmission indiquées dans le courriel transmis par le soumissionnaire à l'adresse électronique générique de réception des soumissions, indiquée sur la première page de la demande de soumissions.



## 2. Modifier Annexe D – Critères d'évaluation.

**Supprimer:** Exigence obligatoire O2, dans son intégralité.

## 3. Modifier Annexe F – Feuille de calcul sur les critères obligatoires et cotés.

**Supprimer:** Exigence obligatoire O2, dans son intégralité.

## 4. Questions et réponses 1 à 4:

**Question 1:** Doit-on lire le nombre d'heures au contrat comme annuellement ou total sur 2 ans ?

**Réponse 1:** Le nombre exact d'heures est indiqué dans l'Annexe B. La précision "annuellement" ou "2 ans" est précisé également à cette Annexe B.

**Question 2:** Service sur appel au CRSM en dehors des jours ouvrables et après 17:00 pour tous les établissements (clause 16.1- p. 32): le tarif est de 25\$ (tableau b p.35) ou tarif horaire (475\$) par tranche de 15 minutes ?

**Réponse 2 :** Tarif horaire de 25\$ (tableau b)

**Question 3 :** Pour toutes les références à fournir (c3, c4, c5, c6, c8): nous pouvons donner le nom des centres hospitaliers, mais difficile de donner noms de référence car par exemple depuis 1998 dans mon cas, plusieurs référents ne sont plus là, retraités, etc... Vous demandez quoi comme références. ?

**Réponse 3 :** Références : Personne (nom de l'individu) ou responsable (titre) qui peut corroborer/confirmer, au besoin, que les renseignements fournis à ce critère sont véridiques. Indiquer si cette personne est toujours à l'emploi ou non.

**Question 4 :** Les deux versions divergent sur plusieurs points au niveau de la terminologie ( ex. Étude de 2ieme ou 3ieme cycle au lieu de postgraduate or fellowship) en médecine spécialisée cela a une connotation différente. La version anglaise est conforme à la réalité. La version française ne l'est pas à plusieurs endroits dans le texte.

**Réponse 4 :** Voici les précisions nécessaires quant aux traductions des termes utilisés en anglais VS français.

\*post-graduate : spécialité

\*fellowship : sur-spécialité

Cette précision s'applique au critère #2 (C2) seulement.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.**